

COMMUNE DE MOLANDIER

ARRÊTÉ N° 2024- 08

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune

Le Maire de la Commune de Molandier (Aude)

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^{ème} partie – signalisation routière,

Vu la demande en date du 18 février 2024, présentée par l'entreprise SEMCO, sise 1 boulevard Charles Gautier 44800 SAINT-HEBLAIN,

Considérant que les travaux de pose et ou de recalage de poteaux TELECOM sur le territoire de la commune en vue du déploiement de la fibre, nécessitent de régler le stationnement et la circulation,

VU l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

Du 26 février 2024 au 25 mai 2025 inclus –date prévisionnelle de fin des travaux- sur les voies communales listées ci-après, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation selon la largeur des voies est interdite ou s'effectue sur une seule voie,
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits,
- Le dépassement des véhicules est interdit.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et, est à la charge et sous la responsabilité du demandeur, la société SEMCO.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Molandier, au demandeur et adressé en copie à la Communauté de brigades de Gendarmerie de Salles-sur-l'Hers/Belpech.

Le Maire
Certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché en mairie le 23

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Fait à Molandier le 23 janvier 2024

Le Maire,



Olivier JULLIN

ANNEXE à l'arrêté 2024-07

Liste des voies

Concernées par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

N° de voie	Dénomination	Gestionnaire de la voie
VC10	Chemin de Lalosse	Commune
	Chemin de Boutet	Privé
R8	Rue des Coteaux	commune
	Chemin de Garau	Privé
VC6	Chemin de la Piouzello	Commune
CR8	Chemin de Belair	commune
CR7	Chemin de Jean Ladonne	commune
	Chemin de Carème	privé
	Chemin de Révenglès	privé
RD 624	Route Ariègeoise (RD en traverse d'agglomération)	Département
R3	Rue des Clarisses	commune
RD25	Avenue de Beaupuy (RD25 en traverse d'agglomération)	Département
VC5	Chemin du Vigné	Communauté de communes
CR14	Chemin de Baraute (partie carrossable)	Commune
	Chemin de Baraute (accès habitation)	Privé
	Chemin de Barbet	Privé
	Chemin de Bely	Privé
	Chemin de Carrière	Privé
VC4	Chemin de Saint-Martin	Communauté de communes
VC3	Chemin de Roudigou	Communauté de commune